



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N° 2024-104b
PROLONGEANT L' ARRÊTÉ N°2024-104a EN DATE DU 19 FEVRIER 2024
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MARIE CURIE DU N°2 AU N°6**

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L 2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande de l'entreprise **EUROVIA**, 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue Marie Curie à Garches.

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

ARRETE :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-104a en date du 19 février 2024 est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

- **Fin de chantier : Lundi 4 mars 2024** au lieu du vendredi 1^{er} mars 2024.
- **Horaires de chantier : 9h00 à 17h00**

Les autres articles de l'arrêté précité restent inchangés.

Fait à Garches, le 27 février 2024

Jeanne BÉCART
Maire de Garches
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

2024-104b